



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/02

**Objet : Chapitre 8.4 Aménagement du territoire
Convention avec IT 05**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 14 février 2024

Date de convocation :
Le 19 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire :24
(32 voix)
En exercice : 24
(32 voix)
Membres présents ou représentés : 14
(20 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 14
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Agnès PIGNATEL

Auxiliaire de secrétaire de séance :
Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER, Jacques BILLON TYRARD, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO (pouvoir à B. RAIZER), Christine MAXIMIN, Frédéric ARNOUX, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : /

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Carole CHAUVET, Ginette MOSTACHI (pouvoir à C. CHAUVET), Marc VIOSSAT

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACCQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe THEIBAUT

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le S.M.A.DE.SE.P. vient d'adhérer à IT05 (Ingénierie Territoriale 05) par délibération n°2023-48 du 19 décembre 2023. Cet établissement public structuré autour du Département des Hautes-Alpes, a capacité à apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

A cet effet, comme évoqué en décembre dernier, le S.M.A.DE.SE.P. recouvre actuellement un intérêt particulier motivé par l'élaboration du plan de résilience du lac de Serre-Ponçon. Au-delà de ses services en matière de plateforme digitale pour la publication des marchés publics ou de ses accords-cadres négociés pour la fourniture de certaines prestations, IT 05 dispose d'une ingénierie spécifique susceptible de compléter celle mobilisée par le S.M.A.DE.SE.P. sur ses missions habituelles (aménagement et équipements nautiques). Ces prestations « exceptionnelles » sont conduites par convention spécifique pour les syndicats mixtes adhérents.

Dans ces conditions, le Président suggère de faire appel à cette ingénierie pour étayer les premières études engagées par le syndicat mixte en matière de voirie routière et de stationnement. Deux projets, assez complexes, semblent réclamer prioritairement cet appui technique : le bouclage routier de la Baie Saint-Michel et celui de Port Saint-Pierre.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

L'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

- La délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes instituant l'agence technique départementale dénommée IT 05 (Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes) au service des collectivités, en date du 22 octobre 2013 ;
- Les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public IT 05 le 28 janvier 2014, modifiés lors de l'Assemblée Générale du 3 mai 2022 ;
- La délibération du Conseil d'Administration d'IT05 du 25 octobre 2022 fixant les conditions d'adhésion et les conditions de réalisation de missions spécifiques pour ses membres adhérents ;
- La délibération n°2023-48 du Comité syndical prise en date du 19 décembre 2023 aux fins d'adhérer à IT 05 ;

CONSIDERANT :

- L'intérêt du S.M.A.DE.S.E.P. à pouvoir bénéficier des services mutualisés par IT 05, notamment en matière d'ingénierie routière ;
- Le projet de convention soumis en ce sens pour mieux cerner les conditions de faisabilité technique et financière pour les projets de bouclage routier à la Baie Saint-Michel et à Port Saint-Pierre ;
- Que le coût de cette convention (640 €TTC) demeure parfaitement acceptable pour le syndicat mixte au regard de l'expertise apportée ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 14 février 2024 :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **L'AUTORISE** en conséquence à signer avec IT 05 et à mettre en œuvre la convention ci-jointe pour mieux définir l'estimation financière des projets de bouclage routier à la Baie Saint-Michel et à Port Saint-Pierre.

Ainsi fait les jours, mois et an sus dits
Pour extrait conforme

**Le Président,
Victor BERENGUEL**

